



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA FERMETURE DEFINITIVE DE LA CRÈCHE « LES ALIZÉS »

République Française  
Département des Yvelines

Service Petite Enfance  
**Arrêté permanent n°25/024**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-24 relatifs au pouvoir de police du maire ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et son article L.214-1-3 ;

**Vu** le décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 repris par l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

**Vu** l'avis de la commission de sécurité et de la PMI, au regard du Référentiel national relatif à la qualité d'accueil du jeune enfant en EAJE ;

**Vu** l'injonction préalable de l'état du bâtiment au regard de l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement ;

**Considérant** que le bâtiment de la crèche « Les Alizés » ne répond plus aux normes des établissements d'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** que cette situation entraîne des risques sécuritaires pour l'ensemble du public, et des risques de troubles musculosquelettiques (TMS) pour les agents, ce qui fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

**Considérant** les recommandations du département de fermer l'établissement ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La crèche « Les Alizés », située au 11 bis rue Carnot (78800 Houilles), est fermée définitivement à compter du 31 août 2025, en raison du non-respect des normes bâtementaires, de sécurité et des conditions de travail des agents.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-En-Laye.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. **L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).**

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services par intérim et Madame Commissaire de police de la Ville de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et ampliation en sera adressé à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles le 21/10/2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 21/10/2025

Publication effectuée le : 21/10/2025

Exécutoire ce jour : 21/10/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**